

FORMATIONS FDC21

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2018

NOM Prénom	
Adresse	
Code postal / Ville	
Date et Lieu de naissance	
Tél fixe / Tél portable	
Adresse mail	

Merci de cocher la date correspondant à la formation souhaitée dans la colonne "Choix" et de joindre les justificatifs demandés ainsi qu'un chèque de caution de 30 euros :

FORMATIONS	MODALITES	DATES*	CHOIX
Chasse accompagnée	A partir de 14 ans ½, Dossier officiel à demander à la FDC 21	Lundi 9 avril 2018	
		Vendredi 3 août 2018	Complète
Piégeage	-A partir de 15 ans (agrément à partir de 16 ans) -Joindre une autorisation parentale pour les mineurs -Copie pièce d'identité	Jeudi 15 & vendredi 16 mars 2018	
		Jeudi 7 & vendredi 8 juin 2018	
		Jeudi 9 & vendredi 10 août 2018	
Sécurité à la chasse	-Copie Permis de chasser	Vendredi 15 juin 2018	
Garde-chasse particulier	-Copie du permis de chasser + la validation Côte d'Or pour la saison en cours -Copie pièce d'identité	Du Lundi 25 au mercredi 27 juin 2018	
Chasse à l'Arc	-Copie pièce d'identité -Copie Permis de chasser	Vendredi 25 mai 2018	
		Vendredi 1^{er} juin 2018	Annulée
		Vendredi 27 juillet 2018	
Venaison	-Copie Permis de chasser	Vendredi 26 octobre 2018	
Régulation des corvidés à tir	-Copie Permis de chasser	Date en fonction de la demande	
Tir d'été	-Copie Permis de chasser	Vendredi 11 mai 2018	
Association de chasse et rôles de ses responsables	-Copie pièce d'identité	Vendredi 22 juin 2018	

Des dates supplémentaires peuvent être rajoutées en fonction de la demande, n'hésitez pas à vous inscrire même si les formations sont complètes. NB : La fédération se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation par manque d'effectif

MODALITÉS RELATIVES AUX CHÈQUES DE CAUTION DE 30 €

Suite à un fort absentéisme injustifié et afin d'assurer une bonne organisation des formations, un chèque de caution de 30 euros est demandé pour toute formation. Chèques bancaires établis à l'ordre de la FDC 21 – CAUTION FORMATION.

- Sans chèque la demande d'inscription sera considérée comme incomplète.
- Les personnes convoquées aux formations pourront faire part de leur absence au plus tard 7 jours francs avant la formation et demander une réinscription, sans encaissement de la caution. Passé ce délai de 7 jours, la caution sera encaissée sauf pour les seuls cas de force majeure ; dans tous les autres cas, l'absence du candidat entraînera l'encaissement de la caution.
- Un justificatif devra toutefois être transmis dans un délai de 15 jours après la formation ; sinon la caution sera encaissée.
- Les chèques de caution seront rendus à la fin de chaque session de formation aux personnes présentes.